



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 11 avril 2024

Objet : Approbation de la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Pietrabugnu

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L 3112-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/01/FEV/15 en date du 4 février 2021 portant approbation du principe de délégation de service public pour le stockage et la distribution de gaz sur le territoire Bastiais et approbation de la convention de groupement de commandes avec les communes de Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu pour le renouvellement de la concession gazière ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les communes de Bastia, Furiani, San Martino du Lota et Ville di Petrabugnu en date du 17 mars 2021;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 avril 2024 ;

Considérant que la concession gazière n'a plus aujourd'hui de cadre juridique, de sorte que cette dernière est exploitée par Engie sans cadre contractuel depuis plus de 30 ans ;

Considérant que la dernière convention signée en mars 1962 et son cahier des charges le 13 juin 1963, prévoyaient une concession en faveur de GDF pour la distribution du gaz d'une durée de 30 ans ; que cette concession est par suite arrivée à son terme en 1993 et n'a pas été renouvelée ;

Considérant les investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane ... etc) effectués par Engie hors cadre contractuel puisque postérieurement à l'échéance de la Concession ;

Considérant le rapprochement des quatre communes intéressées par la distribution gazière afin d'établir un cadre commun pour la future DSP ;

Considérant la validation du principe de la délégation de service public (DSP) pour le stockage et la distribution de gaz sur le territoire Bastiais actée par délibération du 4 février 2021 et le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence afférente pour la distribution du gaz ;

Considérant l'offre finale déposée le 1^{er} décembre 2023 par ENGIE ;

Considérant l'évolution de l'opération qui conduit les parties à envisager d'amender les clauses initiales de la convention de groupement qui les lie afin de mettre à jour les modalités de fonctionnement de leur comité de pilotage et de suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public ;

Considérant que ces ajouts et modifications imposent de proposer une nouvelle convention révisant purement et simplement celle conclue le 17 mars 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention visée en article 1 et figurant en annexe et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 16/04/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.